

Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la demande, en date du 3 mars 2026 par laquelle M. TRIPOZ Clément – 123 rue de l'Huppe - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE demande l'alignement de la voie communale « rue de l'Huppe » au droit de la Parcelle 281 Section AK commune de MONTREVEL-EN-BRESSE ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 116-1 à L. 116-8, L. 141-2 à L. 141-7, R. 112-1 à R. 112-3, R. 116-1 et R. 116-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 5° ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant la ligne passant par les repères A B et C présentés comme suit :

AB = 15.81 mètres

BC = 15.82 mètres

- Croquis coté, ci-annexé.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Montrevel-en-Bresse, le 11 mars 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution

ANNEXES

- Croquis.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

Alignement AK-281

